

Arrêté n°~~2A-2024-12-200000~~⁹ du 20 décembre 2024
Portant abrogation de l'arrêté n°02A-2024-10-10-0002
portant rémunération des opérations de prophylaxie collective
pour la campagne 2024-2025
dans le département de la Corse-du-Sud

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment le titre II du Livre II.
- Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié, fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique.
- Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2008, fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovins.
- Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prévention, la surveillance et la police sanitaire de l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* des animaux des espèces bovine, caprine et porcine ainsi que des élevages de camélidés et de cervidés.
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.
- Vu le décret du Président de la République du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Jérôme Filippini nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud.
- Vu le décret du président de la République du 25 octobre 2023 nommant monsieur Xavier Czerwinski, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud.
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, des directions départementales de l'emploi du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.
- Vu l'arrêté n° 2A-2024-10-28-00017 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à madame Sandrine Polychronopoulos, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud.
- Vu l'arrêté n°2A-2024-11-04-00001 du 4 novembre 2024 portant subdélégation de signature aux directeurs départementaux adjoints et responsables de services et missions de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud.
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2024-09-26-0004 du 26 septembre 2024 portant organisation de la campagne de prophylaxie 2024-2025 dans le département de Corse-du-Sud.

Vu l'arrêté n°02A-2024-10-10-0002 portant rémunération des opérations de prophylaxie collective pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Corse-du-Sud.

Considérant qu'en application de l'article L.203-1 du Code rural de la pêche maritime, il a été procédé à la consultation des représentants des éleveurs et des vétérinaires le 09 septembre 2024 pour fixer les tarifs des opérations de prophylaxie de la campagne 2024-2025 ;

Considérant les propositions écrites des représentants des éleveurs en date du 15 novembre 2024.

Considérant les propositions écrites des représentants des vétérinaires en date du 5 novembre 2024.

Considérant que cette consultation est restée infructueuse du fait de l'absence d'accord entre les parties ; qu'en cette espèce, l'article L.203-4 du Code rural et de la pêche maritime dispose que ces tarifs sont fixés par l'autorité administrative.

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

ARRÊTE

Article 1er : le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°02A-2024-10-10-0002 portant rémunération des opérations de prophylaxie collective pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Corse-du-Sud.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à partir du 20 décembre 2024.

Article 2 : les opérations collectives des tarifs sont facturées aux tarifs annexés au présent arrêté (annexe 1).

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, le groupement de défense sanitaire et les vétérinaires sanitaires habilités pour exercer en Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 20/12/2024


Le Directeur Départemental
Adjoint


Stanislas MARCELJA

Annexe 1

Convention de rémunération des opérations de prophylaxie collective
de la Corse-du-Sud – Campagne 2024-2025

Tarifs

TOUTES ESPÈCES			
visite d'exploitation comprenant :	i.o	€ h.t	€ t.t.c
<ul style="list-style-type: none"> • déplacement • recensement exact des effectifs sensibles • vérification du registre d'élevage et de la bonne identification des animaux • prescriptions à l'éleveur des mesures sanitaires à respecter. • réalisation et transmission pour analyse des prélèvements prévus. • rédaction et envoi des documents • commentaires des résultats aux éleveurs une fois communiqués par la DDETSPP 	5,87	97,62	117,14
visite d'introduction ou d'extroduction comprenant :			
<ul style="list-style-type: none"> • déplacement • prescriptions à l'éleveur des mesures sanitaires à respecter • contrôle de l'état de santé des animaux introduits ou extroduits • réalisation et transmission pour analyse des prélèvements prévus • rédaction et envoi des documents • commentaires des résultats aux éleveurs une fois communiqués par la DDETSPP 	5,87	97,62	117,14
BOVINS			
prophylaxie de la brucellose bovine, de la leucose bovine enzootique et de la tuberculose bovine par test interferon gamma			
prélèvement de sang pour sérologie (à l'unité) – tarif général			
réalisation et identification individuelle des prélèvements, à l'acte, y compris la fourniture des tubes et des aiguilles à usage unique ainsi que leur élimination sécurisée en dasri	0,334	5,55	6,67
prophylaxie de la tuberculose bovine par intradermotuberculation			
intradermotuberculation			
intradermotuberculation simple (par animal) – non compris la fourniture de tuberculine	0,25	4,16	4,99
tuberculine bovine (par animal) – tarif indicatif		0,71	0,85
visite de relecture tuberculose bovine ids comprenant :			
<ul style="list-style-type: none"> • déplacement 	2,94	48,89	58,67

<ul style="list-style-type: none"> • lecture à 72 h des tests et commentaires des résultats • rédaction et envoi des documents • commentaires des résultats aux éleveurs • communication des résultats positifs à la ddcsp sans délai avec le formulaire dédié 			
<p>pour info : visite d'exploitation avec tuberculose bovine par intradermotuberculation y compris visite de relecture</p>	8,81	146,51	175,81

PETITS RUMINANTS

prophylaxie de la brucellose ovine et caprine

<ul style="list-style-type: none"> prélèvement de sang pour sérologie (à l'unité) réalisation et identification individuelle des prélèvements, à l'acte, y compris la fourniture des tubes et des aiguilles à usage unique ainsi que leur élimination sécurisée en dasri. 			
l'état participe au financement des sérologies, participation versée directement aux vétérinaires.	i.o	€ h.t	€ t.t.c
nombre total de prises de sang inférieur ou égal à 100	0,145	2,41	2,89
pour information : participation de l'état 0,44 € h.t. facturation à l'éleveur 1,97 € h.t			
nombre total de prises de sang supérieur à 100	0,13	2,16	2,59
pour information : participation de l'état 0,52 € h.t. facturation à l'éleveur 1,64 € h.t			

prophylaxie de la tuberculose ovine et caprine par test interferon gamma

prélèvement de sang pour sérologie (à l'unité)

réalisation et identification individuelle des prélèvements, à l'acte, y compris la fourniture des tubes et des aiguilles à usage unique ainsi que leur élimination sécurisée en dasri	0,10	1,66	2
--	------	------	---

À NOTER

- la valeur de l'indice ordinal (io) est de 16,63 € ht en 2024
- toute visite supplémentaire nécessaire à la réalisation complète des prophylaxies (animaux manquants au premier passage) sera facturée pour le déplacement réalisé (au tarif ht de 1/11^{ème} d'io au km) et pour le temps passé sur le terrain (au tarif ht de 1,5 io par ¼ d'heure entamée)
- concernant la campagne interferon, l'acheminement des prélèvements sanguins est assuré par le gds de corse, sous réserve du respect des dispositions prévues en début de campagne, à consulter sur le site internet du gds (www.gdscorse.fr) ;
 - en cas d'annulation d'intervention interféron par l'éleveur ou de visite supplémentaire en raison de présentation partielle des animaux, acheminement des prélèvements par l'éleveur, dans un dispositif scellé ;
 - en cas d'annulation d'intervention interféron par le vétérinaire, acheminement des prélèvements par le vétérinaire, dans un dispositif scellé ;
 - en cas d'impossibilité de prélever l'ensemble du troupeau sur une seule plage horaire, permettant d'acheminer les prélèvements dans les temps, la ou les revisites sont individuellement facturées comme une visite de lecture (2.94 io).
- les tarifs fixés par la présente convention sont subordonnés au respect des conditions suivantes :
 - le vétérinaire fixe lui-même le jour et l'heure de son intervention ;
 - les animaux sont rassemblés de manière à faciliter l'intervention ;
 - une contention convenable est assurée ;
 - l'inventaire du cheptel est à jour.

si l'une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas remplies, le vétérinaire peut appliquer son propre barème d'honoraires à tout ou partie des prestations visées par la présente convention
- escompte de % pour paiement sous 15 jours, application de pénalités de retard pour règlement au-delà de 30 jours après présentation de la facture.

